

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize et le quatre octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

**Présents** : Mesdames Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Marie-Christine PIERRAT, Nicole RULLAN, Messieurs Philippe BREGLIANO, Michaël LATZ, Fabien MISTRE, Serge ORTEGA, Guillaume ROUSTAN, Jacques VINCENT.

**Excusé(e)s** : Julien DEMONCHAUX (a donné procuration à Fabien MISTRE), Sébastien MAEIS (a donné procuration à Jeanine GARCIA).

Monsieur Guillaume ROUSTAN a été élu secrétaire.

N°2016/080

### **Délibération à la suite du retrait de délégation à un adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2016/101 du maire en date du 20 septembre 2016 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 20 septembre 2016 par Monsieur le maire de la délégation consentie à Monsieur Jacques VINCENT, adjoint au maire par arrêté 2014/062 du 1<sup>er</sup> avril 2014 dans les domaines suivants : développement économique, animations culturelles et sportives, communication, tourisme, finances le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions, ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Jacques VINCENT, dans ses fonctions d'adjoint au maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, comme suit :

5 voix pour maintenir Monsieur Jacques VINCENT dans ses fonctions d'adjoint au maire

8 voix pour ne pas maintenir Monsieur Jacques VINCENT dans ses fonctions d'adjoint au maire

1 abstention,

**DECIDE** de ne pas maintenir Monsieur Jacques VINCENT dans ses fonctions d'adjoint au maire.

N°2016/081

**Désaffectation et déclassement du domaine public de l'emprise située Quartier Saint Jean – modification de la délibération 2016/056 du 07 juin 2016**

Madame RULLAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, rappelle que par délibération 2016/056 du 07 juin 2016 il avait été procédé à la désaffectation et au déclassement du domaine public de l'emprise située Quartier Saint Jean pour une superficie de 566 m<sup>2</sup>.

Elle expose que les relevés du géomètre ont fait apparaître que compte tenu de la configuration du terrain et notamment des zones d'enrochement, les limites de la parcelle doivent être réduites, et elle présente au Conseil le nouveau plan du projet de détachement d'une surface approximative de 485 m<sup>2</sup>.

Elle propose au Conseil de modifier la délibération, 2016/056 du 07 juin 2016.

Elle précise que :

Cet espace non utile aux besoins de la gestion de la voie est désaffecté. Il n'est en effet ni affecté à l'usage public ni utilisé matériellement à l'usage direct du public.

La surface déclassée pourra être vendue.

Préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les espaces nécessaires. Le déclassement ne peut être prononcé qu'après la désaffectation de ces espaces.

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L141-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II modifiant l'article L141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation générale,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage du public,

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2016**

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant le projet de détachement comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants et d'autre part les limites projetées de la voirie communale,

Considérant qu'une copie de la délibération du Conseil Municipal et du dossier technique (Plan de situation, projet de détachement, document d'arpentage) seront transmises au service du cadastre pour modification cadastrale,

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Madame Nicole RULLAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DIT** que la délibération 2016/056 du 07 juin 2016 est modifiée comme suit,

**AUTORISE** la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise située Quartier Saint Jean d'une superficie de 485 m<sup>2</sup>,

**DIT** que le dossier technique (Plan de situation, projet de détachement, document d'arpentage) restera annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour proposer à la vente l'emprise déclassée située Quartier Saint Jean d'une superficie de 485 m<sup>2</sup>,

**DIT** qu'une copie de la délibération du Conseil Municipal et du dossier technique (Plan de situation, projet de détachement, document d'arpentage) seront transmises au service du cadastre pour modification cadastrale,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à la parfaite réalisation de la présente délibération.

N°2016/082

### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015**

Madame Nicole RULLAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2016**

l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame RULLAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Madame RULLAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

N°2016/083

### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015**

Madame Nicole RULLAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2016**

Madame RULLAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Madame RULLAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 18H40**